

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2012

CP 12/11-02

L'an deux mil douze, le 26 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

MARCHE DE LOCATION EN LONGUE DUREE DES VEHICULES DE FONCTION DU CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

DEVOLUTION DU MARCHE

Le marché a pour objet la location en longue durée des véhicules de fonction du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu en un seul lot en application de l'article 77 du code des marchés publics pour une durée de deux ans et pour les quantités suivantes :

| | |
|-----------------------|---|
| Véhicules de tourisme | minimum 2 véhicules maximum 10 véhicules |
|-----------------------|---|

Compte tenu de l'absence de montant minimum et maximum, la consultation a été lancée **en appel d'offres ouvert européen** en vertu des dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La publicité a été lancée au BOAMP et au JOUE le 14 août 2012; la date limite de réception des plis a été fixée au 20 septembre 2012 à 16 heures 30.

Huit dossiers ont été retirés. Deux candidats ont remis une offre dans les formes et délais requis.

Les plis ont été ouverts et la commission d'appel d'offres en séance du 22 octobre 2012 a procédé à leur examen.

Les offres ont été jugées sur la base des critères pondérés fixés à l'article 6 du règlement de la consultation, à savoir :

| | |
|--|------|
| Prix | 50% |
| Valeur technique | 30 % |
| Délais de livraison | 10 % |
| Performances en matière de protection de l'environnement | 10% |

L'application de ces critères avec leur pondération a permis de mettre en évidence **l'offre économiquement la plus avantageuse** et sur le fondement de cette analyse, la commission d'appel d'offres, en séance du 22 octobre 2012 a décidé d'attribuer le marché à la Société Sotral.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 22 octobre 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département :

- . le marché de services avec la société Sotral,
- . toutes les pièces afférentes et le bordereaux supplémentaires de prix.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,